
Adresse de la société montagnarde des sans-culottes de Quimper félicitant la Convention pour avoir châtié les conspirateurs, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société montagnarde des sans-culottes de Quimper félicitant la Convention pour avoir châtié les conspirateurs, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 140-141;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39222_t1_0140_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le conseil général de la commune de Baume instruit la Convention que les corps administratifs, judiciaire et gardes nationales ont assisté au feu de joie que l'on a fait des titres de féodalité enlevés dans le district de Baume.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Baume (2).

« Baume-sur-le-Doubs, le 15 du 2^e mois de la 2^e année de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Les corps administratifs, judiciaires et gardes nationales, ont assisté à un feu de joie des titres de féodalité qui ont été enlevés dans le district, des archives des ci-devant. Un peuple immense y a assisté en criant : *Vive la République !* Il ne manquait à cette réjouissance que de voir dans le milieu du brûlement de ces papiers les sangsues qui en ont fait un si mauvais usage.

Le salut de la République, citoyens représentants, est entre vos mains, n'en quittez pas les rênes. Toujours fermes sur la montagne, de son sommet continuez vos travaux qui, depuis le trente-un mai dernier, ont fait l'admiration générale. Votre énergie, citoyens représentants, a passé dans les âmes des sans-culottes, vous devez les voir autour de cette montagne vous jeter des élans de reconnaissance, de soumission à vos décrets et réitérer leurs serments de liberté, égalité, et de mourir à leur poste en les défendant.

« *Le conseil général de la municipalité de la ville de Baume-sur-le-Doubs, département du Doubs.*

« BRUCHON, secrétaire. »

Les officiers municipaux et les citoyens de la commune de Château-Larche (Château-Larcher), district de Lusignan, la Société populaire de Châteaubriant, les nouveaux juges montagnards du tribunal civil de Châlons-sur-Marne (3), le comité de surveillance de Mouzon-Meuse (4), conseil permanent du district de Saint-Marcellin, département de l'Isère; les sans-culottes de Pontault, district de Melun (5), félicitent la Convention nationale sur la vigueur salutaire de ses opérations, et la conjurent de rester à son poste jusqu'après l'affermissement de la République.

L'insertion au « Bulletin » de ces vœux patriotiques est décrétée (6).

(Suivent les diverses adresses.)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 159.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

(3) Voyez ci-après p. 150.

(4) Cette adresse a été insérée au cours de la séance du 5 frimaire an II. Voy. ci-dessus, p. 100.

(5) Voyez ci-après cette adresse p. 154.

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 159.

Adresse des officiers municipaux et des citoyens de la commune de Château-Larcher (1).

Les officiers municipaux et les citoyens de la commune de Château-Larcher, district de Lusignan, invitent la Convention à rester à son poste. Ils demandent que le nom de leur commune soit changé en celui de Rocher. Ils demandent aussi que le citoyen Fieault soit nommé notaire public dans leur canton.

Renvoyé aux comités d'instruction publique et de division.

Adresse de la Société populaire de Châteaubriant (2).

La Société de Châteaubriant (3), félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix. Elle demande à changer le nom de Châteaubriant en celui de Montagne-sur-Cher.

Renvoyé aux comités de division et d'instruction publique.

Adresse du conseil du district de Saint-Marcellin (4).

Le conseil du district de Saint-Marcellin, département de l'Isère, en applaudissant aux journées du 31 mai et 2 juin, l'invite à rester à son poste.

Le citoyen Marion, ancien lieutenant, fait passer à la Convention nationale une partie des brevets et commission qu'il tenait de l'ancien régime; il a jeté le surplus à la mer, dans un voyage où il fut fait prisonnier par les Anglais.

Insertion au « Bulletin » (5).

La Société montagnarde des Sans-Culottes de Quimper, témoigne à la Convention nationale sa reconnaissance du châtimement des mandataires conspirateurs.

Insertion au « Bulletin » (6).

(1) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

(3) Nous ignorons où se trouve cette commune. Peut-être s'agit-il de Châteauneuf-sur-Cher, département du Cher.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 160.

(6) *Ibid.*

Suit l'adresse de la Société montagnarde des sans-culottes de Quimper (1).

La Société montagnarde des sans-culottes de Quimper, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Elles ont enfin tombé sous la hache de la loi ces têtes criminelles qui formèrent si souvent des complots contre notre liberté. Ils ne sont plus, ces Brissot, ces Vergniaud, ces Gensonné, tous ces monstres odieux qui jouaient avec tant de perfidie le parti qu'ils avaient suscité contre la Montagne, qui, sous le masque du républicanisme, cherchaient à rétablir le règne affreux des tyrans; qui se déclaraient ennemis de l'anarchie et qui troublaient la République; qui voulaient la paix et qui s'efforçaient d'allumer le flambeau de la guerre civile. C'en est fait, le fédéralisme est pour jamais écrasé, l'espoir des royalistes détruit, les bases de la liberté affermisses, et c'est à vous, braves législateurs, que nous devons les effets heureux qui résulteront de la mort de ces assassins du peuple. Agréez donc l'hommage de notre juste reconnaissance: elle est d'autant plus vive que ces monstres, dont les têtes coupables ont tombé, sont ceux-là mêmes qui, par leurs suggestions perfides, ont séduit la religion d'un grand nombre de patriotes qu'ils rendaient les instruments aveugles de leurs exécrables projets.

« DENIS, président; LE LONG, secrétaire;
LANNEZVAL, secrétaire. »

Les membres du comité de surveillance de Chauny font part qu'ils viennent de danser la carmagnole, affublés de vêtements dont se décoraient jadis les ministres de l'erreur et du mensonge, et que la Société populaire va vendre ces guenilles dégalonnées, pour soulager nos frères d'armes.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des membres du comité de surveillance de Chauny (3).

Les membres du comité de surveillance de Chauny, aux citoyens représentants du peuple à la Convention nationale.

« Chauny, ce 2 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Et nous aussi nous venons de chanter l'hymne de la liberté et danser la carmagnole revêtus des vêtements dont s'affublaient jadis ceux qui ont pendant si longtemps reculé les progrès de la philosophie, et trompé nos frères des campagnes, et nous vous prévenons que la

Société populaire de cette commune se dispose à vendre ces guenilles dégalonnées pour soulager les bataillons que nous avons dans ce moment aux frontières. Puissiez-vous approuver ce parti.

« Salut et fraternité,

« Les membres du comité de surveillance. »

(Suivent 10 signatures.)

La Société populaire de Château-Meillant annonce que le grand avantage remporté sur les brigands de la Vendée, vient d'être célébré dans cette commune par une fête civique, et un autodafé de bustes de prêtres, de nobles et d'hommes d'Etat.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Château-Meillant (2).

La Société populaire de Châteaumeillant, département du Cher, à la Convention nationale.

« Châteaumeillant, ce 17 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La destruction de l'armée des rebelles de la Vendée est le triomphe de la République. Cette victoire sur ses ennemis est le prélude de l'anéantissement de tous les tyrans. On peut dire maintenant que le souffle impur de l'aristocratie et de la superstition n'a fait que passer sur le sol français: il ne portera plus d'exhalaisons corruptrices de la raison et ne comprimera plus la liberté. Dégagée d'ignobles entraves, on verra cette déesse bienfaitrice de l'humanité animer par sa présence et soutenir par son énergie, ses enfants chéris contre (*sic*) la lutte des despotes.

« La ville de Châteaumeillant se félicite d'avoir célébré par une fête civique ce grand avantage sur les rebelles de la Vendée. Persuadée que cette malheureuse guerre était l'œuvre d'un prêtre, du noble et de l'homme d'Etat, pour la rendre plus solennelle et sensible à l'ignorant, elle a promené trois effigies de ces castes viles et en a fait un autodafé. L'affluence des citoyens, leur allégresse soutenue par des cris de : *Vive la République!* accompagnés par des hymnes au génie de la liberté, et par des actions de grâces à ces généreux défenseurs, ont montré combien ils étaient détestés et combien peu ils pouvaient compter sur des hommes qui ont recouvré leurs droits politiques et moraux.

« Elle se félicite encore de vous annoncer que la superstition du culte catholique est entièrement détruite; on ne voit plus ces signes extérieurs qui attiraient la vénération d'une seule secte, ce privilège exclusif d'avoir des enseignes sur les places publiques et à l'extérieur du

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 160.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 160.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.